



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur Alain CONTREPOIS Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme KENZA BENYAHIA, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE (de la délibération n°1 à 32), M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, M. Laurent LHUILLERY, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Monsieur Yves NAUDIN, M. Alain PIERRAT, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Madame Monique KOPFER, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à M. José ROLO (de la délibération n°33 à 69), Mme Nadège GAUJARD par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain MALET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS.

Etaient excusés : Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Boris PROVOST, M. Murat YASAR.

Etaient absents : M. Denis BARBE, M. David LEBON, M. Michel TEILLEUX.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-CH-2018-356

Convention d'utilisation de la salle Doussineau - Association CCFD Terre solidaire

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'utilisation de la salle Doussineau entre la ville de Chartres et CCFD Terre Solidaire dont le siège social est situé : 26 avenue d'Aligre- 28000 Chartres, représentée par son référent Bernard Leclercq, pour un concert dans le cadre du festival des Solidarités « Chouette Musique avec la Zinzin Family » le 17 novembre 2018 à 20h30. Le coût de la location de la salle, de l'équipement et de la mise à disposition d'un technicien référent est fixé à 100 € HT soit 120 € TTC (TVA 20%) à régler par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : Cette recette s'inscrit sur le compte n° 422 -752 DAC de la ville.

DECISION N° D-CH-2018-357

Mise à disposition des orgues Paroisse Notre Dame / CRD

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention entre la Paroisse Notre Dame de Chartres et la Ville de Chartres qui fixe les modalités de mise à disposition, pour une période de trois ans, des orgues de l'église Saint Pierre, de l'église Saint Aignan et de la Cathédrale pour les cours d'orgue et l'organisation de concerts, et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-CH-2018-358

Etude Préalable pour l'aménagement du Musée des Beaux-Arts

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du marché subséquent de maîtrise d'œuvre :

- Marché n°2018-116 Etude Préalable pour l'aménagement du Musée des Beaux-Arts de Chartres, comprenant :
 - Une phase diagnostic réglementaire, sanitaire et technique
 - Une phase proposition architecturale et étude technique (CVC)
 - Une phase estimation et planification par tranches pluriannuelles de travaux
- Avec la Société SARL Architecture et Patrimoine, domiciliée 14 place des Epars, 28000 Chartres ;
- Pour une durée à compter de la date de notification jusqu'à la réception complète des prestations.
- Pour un montant de 17 914.55 € HT soit 21 497.46 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal sous la nomenclature - 322-2313-18MH013 BATI

DECISION N° D-CH-2018-359

Externalisation des archives courantes et intermédiaires de la Ville de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre concernant l'externalisation des archives de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2018-119-1

Société PRO ARCHIVES SYSTEMES domiciliée P.A. de Tournebride – 20, rue de la Guillauderie – 44118 LA CHEVROLIERE, sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000,00€ H.T. soit 24 000,00 € TTC par période d'une durée d'un an, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 020 6288 – archives – bibl.

DECISION N° D-CH-2018-360

Accord-cadre de conseil juridique et de représentation le cas échéant dans le cadre de l'opération de construction d'une unité de restauration collective sur la commune de Gellainville - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de signer l'accord-cadre concernant les prestations de conseil juridique et de représentation le cas échéant dans le cadre de l'opération de construction d'une unité de restauration collective sur la commune de Gellainville, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n° 2018-099 :

Cabinet SELARL GOUTAL, ALIBERT et ASSOCIES, domiciliée 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, sans montant minimum et pour un montant maximum de 89 900.00 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Restauration Collective de Chartres Métropole (0200 – 2033 – 120001 - JURI).

DECISION N° D-CH-2018-361

Dégradation de mobiliers urbains - Constitution de partie civile

DECIDE

ARTICLE 1 : De se constituer « partie civile » pour le compte de la Ville de Chartres, afin de demander la réparation des dommages à l'auteur de la dégradation du 1^{er} février 2018 concernant des panneaux de signalisation, situés avenue des Sablons, près du collège Mathurin Régnier, à Chartres, à hauteur de 482.95 €.

ARTICLE 2 : La recette sera affectée à la section de fonctionnement du budget principal sur l'imputation 020 7788 ASSU.

DECISION N° D-CH-2018-362

Défense des intérêts - Cour administrative d'appel - Permis de construire Rue du Grand Faubourg

DECIDE

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par le Cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, 90 Rue LEDRU ROLLIN, 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à la présente instance seront imputées sur le budget JURI-020-6226

DECISION N° D-CH-2018-363

Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ensemble des couvertures de l'hôtel Montescot

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre n° 2015-057 pour des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour les opérations restauration des immeubles de la Ville de Chartres, classés au titre des Monuments Historique, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2018-118 : Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ensemble des couvertures de l'hôtel Montescot, à Chartres pour un montant de 63 258,09 € HT, soit 75 909,71 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement avec le groupement conjoint composé par les sociétés :

- TROUVE-TCHEPELEV (mandataire) domiciliée 14, place des Epars à Chartres (28000),
- BMI BUREAU D'ETUDE domiciliée 7, boulevard Saint Martin à Paris (75003),
- BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo - rue de la Maladrerie au Coudray (28630),
- CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38, bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois (91620),
- STUDIOLO domiciliée 6, rue de la Bienfaisance à Paris (75008).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal sous la nomenclature -020-21311-18AD001-BATI

DECISION N° D-CH-2018-364

Autorisation de signature - Permis de construire et autorisation de travaux Maison des Entreprises

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de construire et de l'autorisation de travaux concernant l'aménagement des locaux de l'ancien Grenier à sel, 5 rue Mathurin Régnier à Chartres (parcelle AL00151), afin de créer un espace original dévolu aux entreprises au rez-de chaussée du bâtiment, ainsi que des bureaux aux étages pour les équipes dédiées à l'accompagnement des entreprises.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-CH-2018-365

Accord-cadre de prestations de conseil juridique et de représentation le cas échéant dans le cadre de l'opération de construction du pôle administratif de la ville de Chartres - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la mission de conseil juridique et de représentation le cas échéant dans le cadre de l'opération de construction du pôle administratif de la ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2018-128 :

Cabinet SELARL GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, domicilié 90 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS, sans montant minimum et pour un montant maximum de 89 900.00 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 – 2033 - JURI).

DECISION N° D-CH-2018-366

3bis rue Jean Monnet - Mise à disposition de locaux - Association C'Chartres Football - Avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Football, ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau supplémentaire, situé au 1^{er} étage de locaux situés 3bis rue Jean Monnet, d'une superficie de 20.51 m², consenti à titre gratuit hors charges, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2018 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-CH-2018-367

2 terte de la Poissonnerie - Mise à disposition de locaux - Centre Communal d'Action Sociale

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention entre la Ville de Chartres et le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier dénommé « les Terrasses du Château » 2 terte de la Poissonnerie, cadastré section AI n° 424, pour les cours de coupe et couture, consentie à titre gratuit, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, n'excédant pas 12 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-CH-2018-368

Mécénat Imprimerie Chauveau pour Chartres en lumières

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et l'imprimerie Chauveau pour l'événement Chartres en lumières 2018 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. L'imprimerie Chauveau s'engage à imprimer divers supports de communication de Chartres en lumières et de la fête de la lumière. En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en positionnant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement. Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La contribution de l'imprimerie Chauveau est valorisée à 4000 euros HT.

DECISION N° D-CH-2018-369

Contrat de prestations avec Ellipse affichage

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat entre la Ville de Chartres et Ellipse affichage à compter du 15 décembre 2018 pour une durée de un an à compter de la pose de chaque affiche et d'autoriser la signature du contrat.

ARTICLE 2 : Le montant global du contrat s'élève à 18 060 euros TTC. (Imputation budgétaire : Communication/Activité des services/autres services extérieurs 023 6288.)

DECISION N° D-CH-2018-370

Occupation des locaux École Francine Coursaget - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Francine Coursaget avec Madame Journée, directrice de l'école afin d'y organiser le marché de Noël le vendredi 07 décembre 2018 de 16h30 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-371

Occupation des locaux École Paul Fort - Fête de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Paul Fort avec Madame Dané, directrice de l'école afin d'y organiser la fête de Noël le vendredi 21 décembre 2018 de 16h30 à 18h45.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-372

Mécénat Citeos pour les animations de Noël 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Citeos pour le don et l'illumination d'un sapin de Noël artificiel pour la place Marceau, la mise en place d'un dispositif d'allumage pour la soirée d'inauguration du sapin, et de la programmation des mises en lumière des places Marceau et Cygne pour la période de Noël. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville.

En contrepartie la Ville s'engage à mentionner le partenaire sur les supports de communication. Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 9 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Citeos s'engage à soutenir ce projet pour un montant de 39660,00 € HT.

DECISION N° D-CH-2018-373

Avenant n°2 convention de mise à disposition équipements sportifs collèges année scolaire 2017-2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition d'installations sportives auprès des collèges Sainte-Marie, Jean Moulin, Hélène Boucher, Victor Hugo, Mathurin Régnier et Notre Dame et d'autoriser la signature des avenants n°2 à la convention d'utilisation des installations sportives qui seront annexés à la présente décision.

ARTICLE 2 : L'imputation budgétaire des recettes est 412 7478 SPOR Budget Principal Ville.

DECISION N° D-CH-2018-374

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Vente de gâteaux pour le financement des sorties scolaires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, directeur de l'école afin d'y organiser une vente de gâteaux au profit de différentes sorties scolaires (Sollières, Beauval, Blois) du 9 novembre au 05 juillet 2019 de 16h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-375

Occupation des locaux Ecole Henri IV élémentaire - Marché de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri IV élémentaire avec Madame Benoist, directrice de l'école afin d'y organiser le marché de fin d'année le jeudi 20 décembre 2018 de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-376

Occupation des locaux Ecole Marie-Pape Carpentier - Exposition travaux réalisés par les élèves

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Marie-Pape Carpentier avec Madame Tassy, directrice de l'école afin d'y exposer les travaux réalisés par les élèves le vendredi 14 juin 2019 de 18h15 à 20h30.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-377

Convention de mise à disposition de la salle du mille club de la MPT des Hauts de Chartres pour "Les Hauts de Chartres animation"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de la salle du mille club de la MPT des Hauts de Chartres pour l'association « Les Hauts de Chartres animation ». Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans reconductible une fois par décision expresse de la ville de Chartres et entrera en vigueur à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-CH-2018-378

Régie de recettes "Patinoire" - Création

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités de fin d'année 2018, la ville de Chartres envisage d'installer une patinoire mobile.

Alinéa 1 : Il est institué auprès de la Direction de l'Événementiel et de l'Animation, une régie de recettes « Patinoire ».

Alinéa 2 : Cette régie sera installée Place des Epars – 28000 CHARTRES.

Alinéa 3 : Cette régie fonctionne du 7 décembre 2018 au 7 janvier 2019, pour une ouverture au public du 8 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus.

Alinéa 4 : La régie encaisse les produits suivants :
. Produits des entrées

Alinéa 5 : les recettes désignées à l'alinéa 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire,
- 2 : mandats administratifs,
- 3 : cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets d'accès à la patinoire.

Alinéa 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Alinéa 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000,00 € du lundi matin au vendredi midi, et à 12 000,00 € pour le week-end, soit du vendredi après-midi au lundi matin et exceptionnellement du vendredi 21 décembre après-midi au mercredi 26 décembre 2018 au matin et du vendredi 28 décembre 2018 après midi au mercredi 2 janvier 2019 au matin.

Alinéa 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse des finances Publique de Chartres métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 8 et tous les jours sauf les jours de fermetures de la caisse.

Alinéa 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

Alinéa 11 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 4 600 € selon la réglementation en vigueur.

Alinéa 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Alinéa 13 : L'intervention de mandataire à lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans son acte de nomination.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes sont imputées au 024-70631.

DECISION N° D-CH-2018-379

Marché de maintien de la solution bibliothèque et espaces publics numériques - avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2015-178, conclu avec la société ARCHIMED SAS domiciliée 49 Bd de Strasbourg à LILLE CEDEX (59042), ayant pour objet la création de nouveaux prix dans le Bordereau des Prix Unitaires suite au projet d'ouverture dominicale des bibliothèques de Chartres.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2051/6156/6184/6288 - 020 - DSI)

DECISION N° D-CH-2018-380

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la contractualisation avec le Crédit Agricole et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes:

- Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index
 - Objet : financement du programme d'investissements de la Collectivité
 - Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France
 - Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
 - Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
 - Date de Remboursement Final : 30/11/2045
 - Amortissement : Trimestriel linéaire
 - Frais de dossier : 1 000 EUR (mille euros)

- Principes de fonctionnement du contrat
 - Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/11/2020 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné
 - Période d'Amortissement du 30/11/2020 au 30/11/2045 :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 30/11/2020
 - Plusieurs Tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

- Indexations de taux disponibles
 - Index Monétaires Courants :

Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.57% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

- Index de Mobilisation :

Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.57% l'an (disponible uniquement pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois moyenné négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

- Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

Euribor 3 Mois post-fixé

- Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

*Taux Fixe

*Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une

marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

*Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

*Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».

* « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\circ \text{Taux Fixe Duo} = [T1 \cdot (n1 / \text{NBT})] + [T2 \cdot (n2 / \text{NBT})]$$

où : n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2. ; n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2 ; et NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

*Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

*Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

- Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

- Montant : 5 000 000 EUR
- Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire
- Date de Tirage : 30/11/2020
- Echéance Finale du Tirage : 30/11/2045
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux En Cours du tirage : Taux Fixe (base Exact/360)

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2.19% (base Exact/360).

- Le Maire ou son représentant déterminera les taux applicables au premier Tirage préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard 30 jours calendaires à compter de l'envoi dudit Avis de Tirage) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé de conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Il signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

ARTICLE 2 : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

DECISION N° D-CH-2018-381

Fonds de commerce et droit au bail de restauration rapide - sandwicherie - 10 place des Epars - Acquisition par préemption

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition du fonds de commerce et du droit au bail de restauration rapide – sandwicherie, 10 place des Epars à Chartres (lot n° 62), afin de favoriser le dynamisme de la galerie de France, conformément à l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, au prix de 37 200 € tel qu'indiqué dans la déclaration de cession reçue en mairie le 05 octobre 2018. La présente décision sera notifiée à la Société IN EXTENSO CENTRE OUEST, représentée par Madame Virginie TRUBERT, Associée, mandataire identifié dans la déclaration préalable.

L'acte sera dressé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accord, conformément à l'article R214-9 du Code de l'Urbanisme et le prix sera payé au moment de l'établissement de l'acte constatant la cession, sous réserve de l'application des dispositions des articles L 141-12 et suivants du Code de Commerce ;

Et d'autoriser la signature de tous les actes y afférents.

ARTICLE 2 : L'acquisition (prix et tous les frais s'y rapportant) sera payée sur le budget activités soumises à T.V.A., fonction 90 nature 2088.

DECISION N° D-CH-2018-382

Régie de recettes Musée des beaux Arts - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter de la présente décision, l'article 3 de notre décision modifiée n° 1999/68 en date du 5 février 1999 est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Droits des entrées et de conférence,
- Participations des soirées à thèmes,
- Produit des entrées des spectacles,
- Produit des ventes de catalogues, livrets et cartes postales,
- Produit des ventes d'objets divers liés aux expositions,
- Produit de vente pour le compte de tiers,
- Droits de reproduction des œuvres,
- Produits des photocopies,
- Produit de l'artothèque,
- Produit de la vente de catalogues, de cartes postales (chemin des Arts),
- Dons libres pour restauration d'œuvres.

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recettes à encaisser seront imputées :

- | | |
|---|----------|
| - Droits des entrées et de conférence | 322-7062 |
| - Participations des soirées à thèmes | 322-7062 |
| - Produit des entrées des spectacles | 322-7062 |
| - Produit des ventes de catalogues, livrets et cartes postales | 322-7088 |
| - Produit des ventes d'objets divers liés aux expositions | 322-7088 |
| - Produit de vente pour le compte de tiers | 322-7088 |
| - Droits de reproduction des œuvres | 322-7088 |
| - Produits des photocopies | 322-7088 |
| - Produit de l'artothèque | 322-7088 |
| - Produit de la vente de catalogues, de cartes postales (chemin des arts) | 33-7088 |
| - Dons libres pour restauration d'œuvres | 322-1318 |

DECISION N° D-CH-2018-383

Mécénat de Cofiroute IDF pour Chartres en lumières 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Cofiroute Ile-de-France pour l'événement Chartres en lumières 2018 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. Cofiroute Ile-de-France s'engage à promouvoir l'événement à travers sa communication et mettre à disposition deux panneaux d'affichage aux péages de Chartres.

En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement.

Cette convention prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La valeur du mécénat est estimée à 20 000 euros HT

DECISION N° D-CH-2018-384

Tarifs spectacles Noel 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des places des spectacles de Noël, organisés dans le cadre des festivités de la fin d'année 2018, sont les suivants :

- Adultes 2 €
- Adultes (spectacle du 22/12/2018 à 19h par l'ensemble « Sequentiae ») 5 €
- Enfants (- 12 ans) 1 €

La salle a une capacité de 80 places assises.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes à ces spectacles seront encaissées à l'imputation 322-7062.

DECISION N° D-CH-2018-385

Mise à disposition stade Rechèvres pour l'association "ar dom tom football"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs du stade de Rechèvres, entre l'association « AR DOM TOM Football » et la ville de Chartres dans le cadre du soutien aux actions menées par le secteur associatif. Cette décision prend effet à compter de la date de notification, et ce jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DECISION N° D-CH-2018-386

Pôle administratif - convention d'occupation et prestations de services - Chartres Métropole Habitat

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention d'occupation du domaine public et de prestations de service entre la ville de Chartres et Chartres Métropole Habitat, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder dix ans pour un montant annuel de 150 000 € les premières années, et d'autoriser la signature de l'acte.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70688.

DECISION N° D-CH-2018-387

Mise à disposition de mini-bus pour MSD Football

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de mini-bus au club MSD Football pour une durée de trois ans reconductible une fois pour une nouvelle période de trois années à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-CH-2018-388

Accord-cadre de fourniture et pose de columbariums et d'éléments cinéraires pour le jardin du souvenir du cimetière Saint-Chéron à Chartres - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre de fourniture et pose de columbariums et d'éléments cinéraires pour le jardin du souvenir du cimetière Saint-Chéron à Chartres avec la société OGF POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DENEQUE, domiciliée 13, rue Paul LANGEVIN 28300 MAINVILLIERS, pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois pour 1 an à chaque fois et pour un montant maximum de 200 000.00 € HT pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2031 – 026 – FORA).

DECISION N° D-CH-2018-389

6 rue Delacroix - Société MEDIAKIOSK - avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public, conclue entre la Ville de Chartres et la Société MEDIAKIOSK, relatif au versement de la part fixe de la redevance qui est fixée à 1 300 € HT par an, et révisable annuellement, et à la suppression de la part variable de la redevance, prenant effet à compter du 10 avril 2017 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 01-70323.

DECISION N° D-CH-2018-390

Marché de maîtrise d'œuvre - Cellier de Loëns - Etanchéité de la dalle extérieure

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la signature du marché subséquent à l'accord cadre 2015-058 dans les conditions suivantes :

Marché n°2018-121 : Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la restitution de l'étanchéité de la dalle extérieure et des jardinières du cellier de Loëns, 5 rue du Cardinal Pie à Chartres pour un montant de 4 679.30 € HT soit 5 615.16 € TTC, et une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint composé par les sociétés :

- TROUVE-TCHEPELEV (mandataire) domiciliée 14, place des Epars à Chartres (28000),

- BMI BUREAU D'ETUDE domiciliée 7, boulevard Saint Martin à Paris (75003),
- BUREAU D'ETUDE MAROLLE domiciliée Le Silo – rue de la Maladrerie au Coudray (28630),
- CABINET PASCAL DUPUIS domiciliée 38, bis chemin des Bas Rochers à La Ville du Bois (91620),
- STUDIOLO domiciliée 6, rue de la Bienfaisance à Paris (75008).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal sous la nomenclature -324-21318-17MH011 BATI

DECISION N° D-CH-2018-391

Marché public d'aménagement paysagers : Place Drouaise et Impasse de l'Arbre de la Liberté - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'Aménagements paysagers : Place Drouaise et Impasse de l'Arbre de la Liberté, dans les conditions suivantes :

Marché n°2018-133 – Aménagements paysagers : Place Drouaise et Impasse de l'Arbre de la Liberté

Société SAS ARPJA domiciliée ZA de la Torche – rue des Pierres Missgault – BARJOUVILLE (28630), pour un montant de 85 618,09 € HT soit 102 741,71 € TTC et une durée à compter de sa notification jusqu'à la fin du délai de deux ans de la garantie de reprise des végétaux.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal sur les lignes 822/2315/18VO008/EXTE et 822/2152/18VO012/EXTE.

DECISION N° D-CH-2018-392

Accord cadre d'entretien et d'accord des orgues des églises Saint Aignan et Saint Pierre à Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'entretien et accord des orgues des églises Saint Aignan et Saint Pierre à Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2018-136

Société MANUFACTURE BERRICHONNE DE GRANDES ORGUES HEDELIN ET CIE, domiciliée Le Rippé à CETON (61260), pour un montant annuel maximum de 30 000,00 € HT et une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (324-6156-BATI)

DECISION N° D-CH-2018-393

3bis rue Jean Monnet - Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et de remplacer la décision n° 2018-281 par la présente.

La Ville de Chartres met fin à compter du 10 novembre 2018 à la mise à disposition des locaux situés 3bis rue Jean Monnet qui étaient attribués à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-CH-2018-394
Occupation des locaux Ecole Maurice Carême
Repas enseignants de fin d'année

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur LECOMTE, directeur de l'école, afin d'y organiser un repas avec les enseignants le mardi 18 décembre 2018 de 19h00 à 02h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-395
Occupation des locaux Ecole Maurice Carême
Manifestations pour le financement et l'organisation de la classe de neige

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, directeur de l'école afin d'y organiser plusieurs manifestations en faveur du financement et de l'organisation de la classe de neige (bourse aux vêtements, loto, réunion) du 06 décembre 2018 au 26 janvier 2019.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-396
Occupation des locaux Ecole Henri Farman
Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention d'occupation des locaux de l'école Henri Farman avec Madame PETIOT, représentante de l'A.P.E Henri Farman, afin d'y organiser le marché de Noël, le vendredi 21 décembre 2018 de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-397
Mise à disposition de l'Appartement Montpensier à l'Association "L'Instrumentarium" du
28 février au 03 mars 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention qui définit les modalités d'occupation de l'appartement situé au 1, impasse Montpensier à Chartres, entre la Ville de Chartres et l'Association « L'Instrumentarium » dont le siège social est situé 29, Cloître Notre-Dame 28000 CHARTRES, dans le cadre d'accueil d'artistes du 28 février au 03 mars 2019, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 1, Impasse Montpensier 28000 CHARTRES est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-CH-2018-398

Convention de dépôt d'œuvre au profit de la ville de Chartres - Exposition Leslie XUEREB - Prieuré Saint-Vincent et médiathèque l'Apostrophe.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de dépôt d'œuvres entre Madame Leslie XUEREB domiciliée 17 rue de la porte Guillaume 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré St-Vincent du 30 novembre au 23 décembre 2018 et à la médiathèque l'Apostrophe du 5 décembre 2018 au 6 janvier 2019.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Délégation du Maire - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention

ABROGE la délibérations n°2018/088 du 31 mai 2018 ;

APPROUVE les délégations de compétences octroyées au Maire ;

AUTORISE les Adjoints, dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du conseil municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

AUTORISE le Maire à donner délégation de signatures, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour tous les actes subséquents à l'activité décisionnelle :

- 1) Au Directeur Général des services et aux Directeurs généraux Adjoints des services ;
- 2) Au Directeur des services techniques ;
- 3) Aux responsables de services

2 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activités 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie pour l'année 2018 aux dates suivantes :

Lundi 10 septembre – AVIS FAVORABLE de la CCSPL pour tous les rapports

- . Rapport de présentation relatif à la délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « POLE GARE »
- . Rapport de présentation relatif à la délégation de service public « Fourrière Automobile »
- . Rapport de présentation relatif à la délégation de service public « Activités Enfance »

Lundi 5 novembre - La CCSPL a pris acte des rapports des délégataires

- . Stationnement souterrain – QPark
- . Fourrière automobile
- . Camping et Auberge de Jeunesse
- . Activités Enfance – PEP 28
- . EPA Chartres International

3 Abrogation du titre légal d'existence de la Congrégation des Sœurs du Bon Secours de Chartres - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE sur l'abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Sœurs du Bon Secours à Chartres.

FINANCES ET PROSPECTIVE

4 Décision modificative n°2 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018.

MODIFIE l'affectation du résultat d'investissement du budget annexe aménagement qui avait été adopté lors du budget supplémentaire (délibération du Conseil municipal CM2018-122 du 21 juin 2018). L'affectation de 2 341,44 € lors du budget supplémentaire est une erreur et doit être augmentée de 518 956,10 €. L'excédent d'investissement reporté intégré à l'exercice 2018 s'élève alors à 521 297,54 €.

PRECISE que la décision modificative comporte une prise en charge d'un emprunt qui aurait dû être transféré à Chartres métropole dans le cadre de la compétence archéologie. Ce montage retient un paiement par la Ville de Chartres puis un remboursement par Chartres métropole (en fonctionnement et en investissement). Cette articulation comptable a été vue avec le comptable public.

5 Exécution du budget 2019 avant son vote - ouverture des crédits d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

AUTORISE pour l'exercice 2019, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2018. La répartition par budget et par chapitre est indiquée dans les tableaux ci-après.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 698 833,00	424 708,25	424 708,25
Chapitre 204	Subventions d'équipement	407 000,00	101 750,00	101 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 603 963,00	2 650 990,75	2 650 990,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	16 397 204,00	4 099 301,00	4 099 301,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	5 000,00	5 000,00
Chapitre 26	Immobilisations financières	1 926 000,00	481 500,00	481 500,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	680 000,00	170 000,00	170 000,00
TOTAL		31 733 000,00	7 933 250,00	7 933 250,00

Budget annexe tourisme et loisirs		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	203 000,00	50 750,00	50 750,00
TOTAL		203 000,00	50 750,00	50 750,00

Budget annexe parc de stationnements souterrains		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
TOTAL	<i>Non concerné</i>	-	-	-

Budget annexe activités soumises à TVA		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	43 250,00	10 812,50	10 812,50
TOTAL		43 250,00	10 812,50	10 812,50

Budget annexe restauration		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 994,68	8 498,67	8 498,67
TOTAL		33 994,68	8 498,67	8 498,67

Budget annexe aménagement		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
TOTAL	<i>Non concerné</i>	-	-	-

Budget annexe petite enfance		Crédits ouverts 2018 hors reports	Calcul 25 % par chapitre	Autorisation exécution budgétaire 2019 avant vote BP
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 200,00	550,00	550,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	357 800,00	89 450,00	89 450,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	40 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		400 000,00	100 000,00	100 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE les actualisations proposées des différentes prestations municipales suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Cimetière,
- Barrières de chantier,
- Occupation du domaine public,
- Contrôle d'accès par carte magnétique – zones à accès règlementé
- Droits de place
- Stationnement payant de surface
- Taxis (occupation du domaine public)
- Parkings
- Parkings souterrains résidence Montpensier et du Mail
- Propreté
- Locations de stands
- Signalisation événementielle
- Fête foraine
- Artothèque
- Maison de l'Archéologie
- Médiathèque et bibliothèque ARAGON
- Musées
- Conservatoire de musique et de danse
- Ecole des sports
- Maison pour tous du Pont neuf – Activité gymnastique
- Utilisation des équipements sportifs
- Locations des maisons pour tous
- Locations de salles
- Restauration scolaire
- Sinistres et dégradations de biens communaux
- Composition florale
- Interventions des services

PRECISE que l'état joint dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2019 s'applique soit à compter du 1^{er} janvier 2019 soit pour la période scolaire 2019/2020 quand cela est mentionné dans les grilles.

7 CCAS - subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention au centre communal d'action sociale de la Ville de Chartres pour l'exercice 2019 à hauteur de 1 659 000 €.

8 Redevance pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre des chantiers de travaux sur les réseaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

PRECISE que le mode de calcul est annexé à la présente délibération.

9 Avenant n°1 à la convention pour compte de tiers conclue avec MOBILE PAYMENT SERVICES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour compte de tiers conclue avec la société MOBILE PAYMENT SERVICES SAS afin de permettre le remboursement aux usagers des erreurs commises lors des saisies effectuées par les utilisateurs ;

ACCEPTE que la collectivité rembourse à la société (sur présentation d'états) les sommes qu'elle aurait pu verser aux usagers ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour compte de tiers et les éventuelles pièces jointes.

10 Avance destinée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement "Ilot Courtille"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'octroi d'une avance de 96 000 € à la Société publique locale Chartres Aménagement pour l'opération d'aménagement « Ilot Courtille » et pour l'année 2019 ;

ACCEPTE les principes définis dans la convention ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

11 Avance destinée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement "ZAC La Roseraie"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'octroi d'une avance de 265 000 € à la Société publique locale Chartres Aménagement pour l'opération d'aménagement « ZAC La Roseraie » et pour l'année 2019 ;

ACCEPTE les principes définis dans la convention ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

12 Avance destinée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement "Pôle Gare"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'octroi d'une avance de 310 000 € à la Société publique locale Chartres Aménagement pour l'opération d'aménagement « Pole Gare » et pour l'année 2019 ;

ACCEPTÉ les principes définis dans la convention ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

13 Dispositif d'avance de Trésorerie à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre du Pole Gare

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'avances de trésorerie de 4 M€ à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre du Pôle Gare ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes liés ;

PRECISE que cette avance n'est pas un prêt et qu'elle est accordée pour l'exercice 2019.

14 Transfert de gestion du parking République par le Conseil Départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE le transfert de gestion du parking République appartenant au Département d'Eure-et-Loir à la ville de Chartres, à compter du 21 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2035

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention

15 Délégation de Service Public d'exploitation des parkings souterrains - avenant n°6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du stationnement souterrain. Il augmente le périmètre de la délégation de service public au parking dit « République », modifie les investissements à effectuer sur les parkings dits « cœur de ville » et « cathédrale », modifie l'annexe 28 « plan de définition de la zone sur laquelle la Ville de Chartres s'engage à ne pas réaliser de parc de stationnement », modifie la redevance variable, modifie la grille tarifaire, modifie la politique de remises – partenariat avec les commerçants.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

16 Délégation de service public pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement "pôle gare"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE le principe de recourir à une délégation de service public à caractère concessif pour le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement « pôle gare ».

APPROUVE les orientations et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à lancer et à conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- 17 Avenant de cession groupé concernant les marchés et accords-cadres passés avec la société Socotec France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant de cession pour les marchés et accords-cadres en cours d'exécution conclus avec la société SOCOTEC FRANCE au profit de la société SOCOTEC CONSTRUCTION.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 18 Groupement de commandes pour des prestations de contrôle et de vérification pour la Ville de Chartres, le CCAS de Chartres et Chartres Métropole - avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle et de vérification, ayant pour objet d'élargir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 19 Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant n°4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 3.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 20 Marché de fourniture de gazon, de fertilisants terrains de sports et de peinture pour sol sportif - Relances Lots n°1, 2 et 9 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprises retenues	Montants
Fourniture de gazon, de fertilisants terrains de sports et de peinture pour sol sportif – lot 1 : Fourniture de gazon	CAAHMRO 624, rue de Cornay 45590 SAINT-CYR-EN-VAL	Accord-cadre sans minimum et un maximum de 8 400 € HT par période
Fourniture de gazon, de fertilisants terrains de sports et de peinture pour sol sportif – lot 2 : Fourniture de fertilisants terrains de sports	COBALYS 40, Route de Rambouillet	Accord-cadre sans minimum et un maximum de 13 000 €

	91470 LIMOURS	HT par période
Fourniture de gazon, de fertilisants terrains de sports et de peinture pour sol sportif – lot 9 : Fourniture de peinture sol sportif	FBD 657, rue Paulin Labarre 45160 OLIVET	Accord-cadre sans minimum et un maximum de 12 000 € HT par période

- 21 Accord-cadre de fournitures et prestations pour l'entretien des installations de contrôle d'accès de la zone piétonne - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Fournitures et prestations pour l'entretien des installations de contrôle d'accès de la zone piétonne	Société CITINNOV Z.A du Barret Avenue Jean Baptiste Tron 13 160 CHATEAURENARD	Accord-cadre sans minimum ni maximum en valeur.

- 22 Accord-cadre de travaux d'entretien, d'amélioration, de mise en conformité des bâtiments de la Ville, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement - relance lots 1 et 6 - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Travaux d'entretien, d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement - lot n°1 Maçonnerie	MACONNERIE JANNEAU 24, Bis rue de Brétigny 28630 GELLAINVILLE	Accord-cadre sans montant minimum et maximum. Montant estimé à 212 500 € HT par an

- 23 Travaux d'aménagement de la Phase 2 bis relatifs à l'opération de renouvellement urbain de la ZAC de Beaulieu - Lot n°1 - Avenant n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE l'avenant n°2 a marché n° 2017-086 relatif aux travaux d'aménagement de la Phase 2bis relatifs à l'opération de renouvellement urbain de la ZAC de Beaulieu- Lot n°1 - Voirie, assainissement, réseaux et mobiliers, ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prendre en compte des prix forfaitaires supplémentaires, de prendre en compte une plus-value générale de 27 329,58 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et portant le montant global toutes tranches confondues du marché à 285 690,58 € HT.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Marchés de prestations d'assurances : risques statutaires du personnel	Groupement SOFAXIS – CNP Assurances Route de Creton 18110 VASSELAY	100.073,13€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Accord cadre sans mini ni maxi Montant estimatif annuel (€ TTC):
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes - Ville de Chartres	SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	54 025,82 €
Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes - Chartres Métropole	Groupement A3 ASSURFINANCE – MMA IARD 42, bd Chasles 28000 CHARTRES	58 353,88 €
Lot 3 : Dommages aux biens et risques annexes - CCAS	SMACL	5 699,12 €
Lot 4 : Flotte automobile et risques annexes - Ville de Chartres Variante exigée n°2	SMACL	52 417,25 €
Lot 5 : Flotte automobile et risques annexes - Chartres Métropole Variante exigée n°2	SMACL	44 089.10 €
Lot 6 : Flotte automobile et risques annexes – CCAS Variante exigée n°3	SMACL	5 746.22 €
Lot 7 : Protection juridique des agents et des élus Ville de Chartres - Chartres Métropole - CCAS	Groupement P.N.A.S. / PROTEXIA FRANCE 159, rue du Faubourg	11 504.45 €

	Poissonnière 75009 PARIS	
Lot 8 : Responsabilité civile CCAS	SMACL	3 284.23 €
Lot 9 : Protection juridique générale Ville	Groupement 2C COURTAGE - CFDP Res Théophile Gautier Rue Georges Magnoac 65000 TARBES	4 565.50 €
Lot 10 : Protection juridique générale Chartres Métropole	Groupement 2C COURTAGE - CFDP	1 826.81 €
Lot 11 : Tous Risques expositions et instruments de musique Ville de Chartres	Groupement GRAS SAVOYE / AXA ART 33/34, Quai de Dion- Bouton 92814 PUTEAUX CEDEX	5 261.98 €

26 Construction d'un Hôtel de Ville et d'un Espaces Multiservices à Chartres - Lot 1 Structure -
Protocole Transactionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 5 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention de transaction entre la ville de Chartres et Le groupement composé des sociétés EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy CS 20033 45077 ORLEANS et BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE (cotraitant) BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE (cotraitant) domiciliée 29 avenue des sables CS 10117 85501 LES HERBIERS, par laquelle les parties conviennent du montant et de la somme correspondant aux retards de chantier ainsi qu'à la gestion du compte inter-entreprises. En contrepartie, le groupement EIFFAGE / BRIAND s'engage à renoncer à réclamer à la Ville de Chartres toute somme supplémentaire au titre des retards et de la gestion du compte inter entreprise pour la période couverte.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite transaction.

27 Marchés de construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices - lots n°1 et n°2- avenants n°9

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE les avenants aux marchés n°2015-098 et 2015-099 relatifs à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices dans les conditions suivantes :

Désignation	Titulaire	Objet modification	Montant initial € HT	Montant après avenants € HT
Marché n°2015-098	Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire)	- Modifier le programme des travaux	13 890 000,00	14 639 384,83

Lot n°1 : Structure Avenant n°9	45077 ORLEANS CEDEX	- Prendre en compte l'incidence financière de cette modification		
Marché n°2015-099 Lot n°2 : Enveloppe Avenant n°9	Groupement SAS LOISON (mandataire) 59427 ARMENTIERES CEDEX	- Corriger une erreur matérielle portée à l'avenant n°5 - Prendre en compte l'incidence financière de cette modification	7 997 454,00	8 542 992,35

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

28 Construction d'un hôtel de ville et d'un espace multiservices - Lot n°1 Structure - Avenant 10 - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions

APPROUVE l'avenant 10 au marché n°2015-098 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices dans les conditions suivantes :

Désignation	Titulaire	Objet modification	Montant et délai initiaux	Montant et délai après avenants
Marché n°2015-098 Lot n°1 : Structure Avenant n°10	Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) 45077 ORLEANS CEDEX	- Modifier le programme des travaux - Prendre en compte l'incidence financière de cette modification - Prendre en compte le délai supplémentaire d'exécution correspondant	13 890 000,00€H.T. 21 mois, période préparatoire de 2 mois incluse	15 380 386,06 €HT 49 mois 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

29 2 Place de la Porte Saint Michel - rétrocession du droit au bail à Chartres Métropole Innovations Numériques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

M. Jean-Pierre GORGES ne prend pas part au vote.

APPROUVE la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 2 Place de la Porte Saint Michel au profit de Chartres Métropole Innovations Numériques, pour l'aménagement d'un studio d'enregistrement audio vidéo, pour un montant de 80 000 € net vendeur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette rétrocession.

30 Marché de travaux de création de l'aire de jeux Place Chichester / Farman à Chartres - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Travaux de création de l'aire de jeux Place Chichester / Farman à Chartres Lot 1 Espaces verts - Aménagement paysager	SAS ARPAJA ZA de la Torche 28630 BARJOUVILLE	76 387, 46 € HT Soit 91 664, 95 € TTC
Travaux de création de l'aire de jeux Place Chichester / Farman à Chartres Lot 2 Jeux - sols souples	SARL APY – QUALI-Cité Ile de France 2/4 rue Faraday 91540 MENNECY	69 113, 00 € HT Soit 82 936, 60 € TTC

31 La Closeraie Rue de l'Abbé Sieyès - Reprise de la voirie principale - Acquisition - Classement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, par la Ville auprès de la Société Civile de Construction Vente du Domaine de la Closeraie, représentée par Madame et Monsieur Jean GANIVET ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles suivantes de la section BL, à usage de voirie principale, à l'euro symbolique :

ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE en m ²
Rue Hubert Latham	490	48
"	491 (lot de volume n° 2)	132
"	492	333
96 rue des grandes filles Dieu	494	82
"	496	19
"	497	211
98 rue des Grandes Filles Dieu	501	151
Rue Hubert Latham	505	72
98 rue des Grandes Filles Dieu	508	41
"	510	180

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal la RUE DE L'ABBE SIEYES, d'une longueur de 165 ml.

MODIFIE par conséquent la longueur de voirie communale qui est portée à 111 083 ml.

PRECISE que la servitude relative à l'implantation d'un transformateur que la parcelle BL n°496, au profit d'Electricité de France, sera reprise dans l'acte authentique à intervenir.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- La suppression de 4 postes d'agents de restauration relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (3 postes à temps complets et 1 poste à temps non complet 0.26 équivalent temps plein), afin de permettre leurs transferts à Chartres Métropole ;
- La création de 2 postes de référents restauration et entretien ménager, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C).

ADOpte pour ces postes, le principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires,

ACCEPTe pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

33 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

34 Convention de mise à disposition partielle de personnel - Chartres Métropole - Self du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre des conventions de mise à disposition partielle de personnel à intervenir entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres, pour deux agents titulaire de la filière technique à compter du 1^{er} janvier 2019, pour trois ans, selon les quotités précisées dans les conventions.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

35 Association "Les 3R" - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'association « Les 3R » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 135 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2019, à 67 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les 3R » et tout document y afférent.

36 Peinture et Réalités - Subvention 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 076 € à l'association Peinture et Réalités au titre de l'exercice 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

37 Associations - Subventions de fonctionnement 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les subventions 2019 aux associations, telles que détaillées en annexe dont le versement interviendra à compter de la notification.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

38 Association Squash & Badminton Chartres - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Squash et Badminton de Chartres » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Squash et Badminton de Chartres » et tout document y afférent.

39 Madeleine Sports Détente - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Madeleine Sports et Détente » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019, à 85 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Madeleine Sports et Détente » et tout document y afférent.

40 Mainvilliers Chartres Handball "C'Chartres Métropole Handball" - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association Mainvilliers Chartres Handball « C'Chartres Métropole Handball » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association Mainvilliers Chartres Handball « C'Chartres Métropole Handball » et tout document y afférent.

41 C'Chartres Tennis - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Tennis Club de Chartres » à savoir « C'CHARTRES TENNIS ».

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 28 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS » et tout document y afférent.

42 C'Chartres Volley - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Chartres Volley Ball » à savoir « C'CHARTRES VOLLEY ».

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 28 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES VOLLEY » et tout document y afférent.

43 C'Chartres Rugby - Avenant n°4 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Rugby Chartres Métropole », à savoir « C'CHARTRES RUGBY ».

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES RUGBY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 627 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES RUGBY » et tout document y afférent.

44 C'Chartres Echecs - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Chartres Métropole Echecs » à savoir « C'CHARTRES ECHECS ».

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 30 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES ECHECS » et tout document y afférent.

45 C'Chartres Basket M - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Union Basket Chartres Métropole », à savoir « C'CHARTRES BASKET M ».

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES BASKET M » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 360 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES BASKET M » et tout document y afférent.

46 C'Chartres Basket Féminin - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Avenir Basket Chartres », à savoir « C'CHARTRES BASKET FEMININ ».

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 180 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » et tout document y afférent.

47 C'Chartres Cyclisme - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « VSC CYCLISME » à savoir « C'CHARTRES CYCLISME ».

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES CYCLISME » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 65 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES CYCLISME » et tout document y afférent.

48 VSC Athlétisme - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « VSC Athlétisme » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 39 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « VSC Athlétisme » et tout document y afférent.

49 C'Chartres Football - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 1 160 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » et tout document y afférent.

50 C'Chartres Tennis de Table - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du changement de dénomination de l'association « Chartres association Sportive de Tennis de Table », à savoir « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE ».

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 450 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » et tout document y afférent.

51 Association C'Chartres Judo - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'association « C'CHARTRES JUDO » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019 à 17 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'CHARTRES JUDO » et tout document y afférent.

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

52 parrainage de Chérie pour Noël 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de parrainage avec NRJ GROUP et les Vitrites de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

53 Association "Le Pont des Arts" - Subvention Aide à la création 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Le pont des Arts » au titre de l'aide à la création 2018, pour son projet « Proust, Du côté du Jazz ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

54 Théâtre du Seuil - Subvention Aide à la création 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Théâtre du Seuil, au titre de l'aide à la création 2018, dans le cadre de sa création « La jeune fille et la mort » d'Ariel Dorfman.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

55 Compagnie Cavalcade - Subvention Aide à la création 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la Compagnie Cavalcade au titre de l'aide à la création 2018, dans le cadre de sa résidence d'écriture autour de la vieillesse et des Etablissements d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

56 Association "Improphile" - Subvention Aide à la création 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Improphile, au titre de l'aide à la création 2018, dans le cadre de sa création musicale « Jazz Symphonique ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

57 Ensemble Sequentiae - Subvention Aide à la création 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'aide à la création d'un montant de 3 500 € à l'Ensemble Sequentiae pour les deux représentations du spectacle « Un souvenir de Noël », le samedi 22 décembre 2018, au Musée des Beaux-Arts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

58 Théâtre en Pièces - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Aide à la création 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

FIXE à 5 000 €, le montant de la subvention allouée à l'Association Compagnie Théâtre en Pièces au titre de l'aide à la création de Richard III de Carmelo Bene en 2018.

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres et l'Association Compagnie Théâtre en Pièces.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ci-joint, avec l'Association Compagnie Théâtre en Pièces ainsi que tout document y afférent.

59 Théâtre Portail Sud - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre Portail Sud » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 50 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2019, à 25 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre Portail Sud » et tout document y afférent.

60 ENTRACTE - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 871 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2019, à 435 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

61 Centre International du Vitrail - Avenant n°2 Convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Centre International du Vitrail » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 80 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2019, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Centre International du Vitrail » et tout document y afférent.

62 Théâtre en Pièces - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre en Pièces » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 35 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2019, à 17 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre en Pièces » et tout document y afférent.

63 Théâtre du Détour - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'association « Théâtre du Détour » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 20 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2019, à 10 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Théâtre du Détour » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2020-2021 entre l'association « INSTRUMENTARIUM de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de subvention globale annuelle, au titre de l'année 2019, à 14 500 € soit 10 500 € en fonctionnement et 4 000 € en investissement.

FIXE le montant du premier versement de la subvention 2019, à 7 250 € soit 5 250 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « INSTRUMENTARIUM de Chartres » et tout document y afférent.

65 Union des Commerçants Chartrains "Les vitrines de Chartres" - Avenant n°3 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Union des Commerçants Chartrains « Les Vitrines de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 150 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2019, à 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Union des Commerçants Chartrains « Les Vitrines de Chartres » et tout document y afférent.

66 Chartr'estivales - Avenant n°2 à la convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Chartr'estivales » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2019, à 200 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2019, à 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Chartr'estivales » et tout document y afférent.

67 Commune Libre du Village de Saint Brice - Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2019, 2020 et 2021 entre l'Association Commune Libre du Village de Saint-Brice et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention 2019 à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre l'Association Commune Libre du Village de Saint-Brice et la Ville ainsi que tous les documents y afférents.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

68 Résiliation de plein droit de la DSP Fourrière Automobile – **Affaire Retirée de l'ordre du jour**

69 Rapport annuel 2018 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires stationnement payant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions

APPROUVE le rapport annuel 2018 RAPO stationnement payant, à l'issue de sa présentation.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES

Ville de Chartres

Révision tarifaire - Année 2019

Délibération du 13 décembre 2018

SOMMAIRE

Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables.....	Annexe	1
Reprographie	Annexe	2
Cimetière	Annexe	3
Barrières de chantier	Annexe	4
Occupation du domaine public.....	Annexe	5
Contrôle d'accès par carte magnétique - Zones à accès réglementé.....	Annexe	6
Droits de place	Annexe	7
Stationnement payant de surface	Annexe	8
Taxis (occupation du domaine public)	Annexe	9
Parkings.....	Annexe	10
Parkings souterrains Résidence Montpensier et du Mail.....	Annexe	11
Propreté.....	Annexe	12
Location de stands.....	Annexe	13
Signalisation événementielle	Annexe	14
Fête foraine	Annexe	15
Artothèque.....	Annexe	16
Maison de l'Archéologie	Annexe	17
Médiathèque et bibliothèque ARAGON	Annexe	18
Musées	Annexe	19
Conservatoire de Musique et de Danse.....	Annexe	20
Ecole des sports.....	Annexe	21
Maison pour tous du Pont neuf - Activité gymnastique.....	Annexe	22

Utilisation des équipements sportifs	Annexe	23
Locations des maison pour tous	Annexe	24
Locations de salles	Annexe	25
Restauration scolaire.....	Annexe	26
Sinistres et dégradations de biens communaux	Annexe	27
Composition florale.....	Annexe	28
Interventions des services.....	Annexe	29

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Tarifs fixés par arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (photocopie noir et blanc (format A4) et Cd Rom*

Photocopie (page A4) noir et blanc*	0.18 0.00%	0.20 11.11%	0.18 -10.00%	0.18 0.00%
CD ROM*	2.75 0.00%	2.80 1.82%	2.75 0.00%	2.75 0.00%
Photocopie (page A3) noir et blanc			0.30 0.00%	0.30 0.00%
Photocopie (page A0) noir et blanc			0.50 0.00%	0.50 0.00%
Clé USB			10.00 2.00%	10.20 2.00%

Les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port en sus.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

REPROGRAPHIE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.

Photocopie ou impression à partir d'un scan

Format A4 Noir et Blanc	0.20	0.20	0.20	0.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Format A3 Noir et Blanc	0.30	0.30	0.40	0.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>33.33%</i>	<i>-25.00%</i>
Format A0 Noir et Blanc			0.50	0.50
<i>Variation annuelle en %</i>				<i>0.00%</i>

Espace public numérique en libre accès

par document noir et blanc format A4 ou à partir d'un scan				0.10
par document couleur format A4 ou à partir d'un scan				0.50
par document noir et blanc format A3 ou à partir d'un scan				0.70
par document couleur format A3 ou à partir d'un scan				1.00
Reproduction numérique sur CDROM, clef USB, messagerie - par image	0.50	0.50	0.50	0.50
	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Fourniture du CDROM	2.50	2.50	2.50	2.55
	<i>25.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Concessions

15 ans : fosse	204.00	206.00	208.00	250.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>20.19%</i>
30 ans : fosse	408.00	412.00	416.00	500.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>20.19%</i>
50 ans (2 m ²) : fosse	852.00	860.00	869.00	950.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.07%</i>	<i>0.94%</i>	<i>1.05%</i>	<i>9.32%</i>
30 ans (2 m ²) : caveau	511.00	516.00	521.00	596.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>14.40%</i>
50 ans (2 m ²) : caveau	852.00	860.00	869.00	950.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.07%</i>	<i>0.94%</i>	<i>1.05%</i>	<i>9.32%</i>
30 ans (4 m ²) : caveau	1 022.00	1 032.00	1 042.00	1 192.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>14.40%</i>
50 ans (4 m ²) : caveau	1 703.00	1 720.00	1 737.00	1 850.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>6.51%</i>
<hr/>				
<i>Variation annuelle en %</i>				
10 ans : colombarium	331.00	334.00	337.00	390.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.91%</i>	<i>0.91%</i>	<i>0.90%</i>	<i>15.73%</i>
15 ans : colombarium	497.00	502.00	507.00	600.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>18.34%</i>
Dispersion des cendres - jardin du souvenir	30.00	35.00	40.00	150.00
		<i>16.67%</i>	<i>14.29%</i>	<i>275.00%</i>
Dispersion des cendres et plaque nominative		60.00	65.00	230.00
			<i>8.33%</i>	<i>253.85%</i>

Séjour en caveau provisoire

dans la limite de 48H	non payant	non payant	non payant	non payant
Les trois premiers mois, par mois	204.00	206.00	208.00	230.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>10.58%</i>
Les trois mois suivants, par mois	408.00	412.00	416.00	450.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>8.17%</i>

Taxes sur les opérations d'inhumations

15 ans : fosse				
30 ans : fosse				
50 ans (2 m ²) : fosse				
30 ans (2 m ²) : caveau				
50 ans (2 m ²) : caveau				
30 ans (4 m ²) : caveau				
50 ans et + (4 m ²) : caveau				
Montant	203.00	205.00	207.00	250.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>20.77%</i>

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Superpositions

depuis le 10/01/1998 = taxe sur les opérations d'inhumation

du 20/10/1978 au 09/01/1998 : redevance égale à 50 % du tarif de la concession applicable le jour de la superposition

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions de 30 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	9.15	9.15	9.15	9.15
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	13.72	13.72	13.72	13.72
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	15.24	15.24	15.24	15.24
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	22.87	22.87	22.87	22.87
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 50 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	7.62	7.62	7.62	7.62
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/02/1964 au 31/10/1967	12.65	12.65	12.65	12.65
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	15.09	15.09	15.09	15.09
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	22.64	22.64	22.64	22.64
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	27.44	27.44	27.44	27.44
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	41.16	41.16	41.16	41.16
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 100 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	12.20	12.20	12.20	12.20
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions perpétuelles (redevance fixée par contrat)

A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de timbre et d'enregistrement dus à l'Etat.

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	22.87	22.87	22.87	22.87
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/02/1964 au 31/10/1967	38.11	38.11	38.11	38.11
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	45.73	45.73	45.73	45.73
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	68.60	68.60	68.60	68.60
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	114.34	114.34	114.34	114.34
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	171.51	171.51	171.51	171.51
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

BARRIERES de CHANTIER

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Occupation du domaine public pour la partie comprise entre la palissade de chantier et l'alignement - par M² et par jour calendaire pendant la durée du délai imparti par l'autorisation de voirie (après dépassement du délai, le tarif est DOUBLÉ)

	0.48	0.49	0.49	0.49
<i>Variation annuelle en %</i>	2.13%	2.08%	0.00%	0.00%

Périmètre 2 : autres quartiers de la ville

de 1 à < 50 m²

	0.48	0.49	0.49	0.49
<i>Variation annuelle en %</i>	2.13%	2.08%	0.00%	0.00%

de = 50 à < 100 m²

	0.27	0.28	0.28	0.28
<i>Variation annuelle en %</i>	3.85%	3.70%	0.00%	0.00%

à partir de 100 mètres

	0.17	0.18	0.18	0.18
<i>Variation annuelle en %</i>	6.25%	5.88%	0.00%	0.00%

*La zone intramuros est la zone comprise à l'intérieur des Boulevards Maurice Violette, Chasles, Courtille, Clémenceau, Foch, Jaures, Péguy et la rue de la Couronne.

Occupation du domaine public pour mise en place d'échafaudages ou bennes et nacelles - par M² et par jour calendaire pendant la durée du délai imparti par l'autorisation de voirie (après dépassement de ce délai, le tarif est DOUBLÉ)

	0.37	0.38	0.38	0.38
<i>Variation annuelle en %</i>	2.78%	2.70%	0.00%	0.00%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

REDEVANCES d'OCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	-------------

Installation sur le domaine public de bureaux de vente temporaires

Tarif TTC mensuel au m2

Intramuros	50.00	51.00 2.00%	51.51 1.00%
Extramuros	25.00	26.00 4.00%	26.26 1.00%

*La zone intramuros est la zone comprise à l'intérieur des Boulevards Maurice Violette, Chasles, Courtille, Clémenceau, Foch, Jaures, Péguy et la rue de la Couronne.

Signalisation temporaire

Mise en place de panneaux signalant un danger potentiel sur la voie publique suite à des travaux ou interventions

Tarif TTC

Forfait	100.00	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation (main d'œuvre, fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation (main d'œuvre, fournitures, transport)
---------	--------	---	---

Rodp chantier pour les réseaux des occupants de droit (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)

Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (redevance annuelle)			PR'T= 0,35 euro x LT
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (redevance annuelle)			R'D = PRD/10
Travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (redevance annuelle)			PR'= 0,35x L

Avec

PR'T= 0,35x LT

Où : PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PR'D=PRD/10

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ; PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. » ;

PR'= 0,35x L

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Rodp chantier pour les réseaux soumis à permission de voirie

Travaux sur des ouvrages des réseaux de réseaux divers (redevance annuelle).			P= 0,35 euro x L
--	--	--	------------------

Ces tarifs sont obligatoirement liés à une permission de voirie. Ils comprennent les occupations de stockage contiguë à la tranchée dans la limite de 2 m² par ml de réseau et 30 m² de base vie, pour des emprises supérieures le tarif de palissade est appliqué. « P », exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau. « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des linéaires de réseaux installés ou remplacés sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

ACCES en ZONE PIETONNE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Toutes zones à accès réglementé

Commerçants non-sédentaires, riverains - cautionnement	30.00	35.00	36.00	38.00
	0.00%	16.67%	2.86%	4.51%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Marchés (Beaulieu, Billard, Cygne et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013)**Emplacements : Par marché et par jour**

Passager ou volant par mètre linéaire	1.80	1.85	1.90	1.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.86%</i>	<i>2.78%</i>	<i>2.70%</i>	<i>0.00%</i>
Taxe de nettoyage par mètre linéaire	1.40	1.45	1.50	1.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>3.70%</i>	<i>3.57%</i>	<i>3.45%</i>	<i>0.00%</i>
Petit producteur dit "Petit Panier" la place	2.30	2.35	2.40	2.40
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.22%</i>	<i>2.17%</i>	<i>2.13%</i>	<i>0.00%</i>
Taxe de nettoyage "Petit Panier" la place	1.40	1.45	1.50	1.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>3.70%</i>	<i>3.57%</i>	<i>3.45%</i>	<i>0.00%</i>

Taxe de nettoyage pour les emplacements sur les Marchés fixée à 1.40 € par délibération n° 2016/11 du 21/01/2016

Les valeurs inactives utilisées en contre partie du paiement du tarif droit de place et de taxe de nettoyage pour les commerçants occasionnels sont valorisés ainsi :

ticket B de couleur orange : 0.10 €
 ticket C de couleur verte : 0.50 €
 ticket D de couleur rose : 1.00 €
 ticket E de couleur bleue : 2.00 €

Abonnement trimestriel

- Cygne (3 marchés/semaine),
- Beaulieu (2 marchés/semaine),
- Billard et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013 (2 marchés/semaine)
- Madeleine (1 marché/ semaine), supprimé au 1/1/2006

Par mètre linéaire	12.30	12.45	12.60	12.75
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.22%</i>	<i>1.20%</i>	<i>0.24%</i>	<i>1.19%</i>

Taxe de nettoyage trimestrielle

- Cygne (3 marchés/semaine),
- Beaulieu (2 marchés/semaine),
- Billard et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013 (2 marchés/semaine)

Par mètre linéaire	4.20	4.25	4.30	4.35
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.20%</i>	<i>1.19%</i>	<i>1.18%</i>	<i>1.16%</i>

Stationnement des véhicules (Billard, Place du Cygne et Place des Halles temporairement sur 2012 et 2013)

Par véhicule et par trimestre	34.20	34.60	35.00	35.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.18%</i>	<i>1.17%</i>	<i>1.16%</i>	<i>1.43%</i>

Foire de Saint André**Inscription à la foire**

1er véhicule (ou véhicule magasin ou "volant")	34.50	34.85	35.20	35.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.47%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.85%</i>
par véhicule supplémentaire	20.30	20.50	20.70	20.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>

Droit de place

Surface utilisée réellement par le commerce (inscrit ou volant)

Par mètre linéaire	13.20	13.40	13.55	13.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.54%</i>	<i>1.52%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>
Véhicule matériel agricole par mètre linéaire	5.20	5.25	5.30	5.35
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.96%</i>	<i>0.96%</i>	<i>0.95%</i>	<i>0.94%</i>

Hors marchés

A compter du 1^{er} juin 2009 (délibération du 28 mai 2009 -
 A compter du 1^{er} juillet 2012 (délibération du 28 juin 2012 -
 12/156) : Exonération aux partenaires privés ou publics qui
 concourent à l'animation de la Ville sans but lucratif

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Petits commerces par ml ou par pers et par j, hors périmètre d'adjudication et Journées de soldes par ml pour 3 j max

Commerces alimentaires, réparateurs, objets artisanaux, expositions automobiles, divers, ...	6.20	6.30	6.35	6.40
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.64%</i>	<i>1.61%</i>	<i>0.79%</i>	<i>0.79%</i>

Consommation électrique pour tout type d'activités installés sur la Commune de Chartres lorsqu'un branchement spécifique ne peut être envisagé ponctuellement ou exceptionnellement - à la journée				6.20
<i>Variation annuelle en %</i>				

Délibération du 16 mai 2013 - 13/141 :

Grandes manifestations à but lucratif participant à l'Animation de la Ville dont la surface occupée est supérieure à 2 000 m²

droit de place - le ml/jour	1.66	1.68	1.70	1.75
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.22%</i>	<i>1.20%</i>	<i>1.19%</i>	<i>2.94%</i>

taxe de nettoyage - le ml	1.57	1.59	1.60	1.65
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.29%</i>	<i>1.27%</i>	<i>0.63%</i>	<i>3.12%</i>

Attractions foraines

Foire de Saint André (8 jours) par m ²	5.25	5.30	5.35	5.40
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.96%</i>	<i>0.95%</i>	<i>0.94%</i>	<i>0.93%</i>

Manèges et attractions foraines - petits métiers - surface inférieure à 250 m ² - par tranche d'une semaine - le m ²	2.20	2.25	2.30	2.35
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.33%</i>	<i>2.27%</i>	<i>2.22%</i>	<i>2.17%</i>

Manèges et attractions foraines - Grands métiers - surface égale ou supérieure à 250 m ² - la semaine - le m ²	2.15	2.17	2.20	2.25
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.94%</i>	<i>0.93%</i>	<i>1.38%</i>	<i>2.27%</i>

Manèges et attractions foraines - Grands métiers - surface égale ou supérieure à 250 m ² - la semaine à partir de la 3 ^{ème} semaine - le m ²	1.48	1.50	1.55	1.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.68%</i>	<i>1.35%</i>	<i>3.33%</i>	<i>3.23%</i>

Consommation électrique des manèges installés sur la Commune de Chartres (hors fête foraine à Chartreexpo) lorsqu'un branchement spécifique ne peut être envisagé ponctuellement ou exceptionnellement - à la journée	5.90	6.00	6.10	6.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.72%</i>	<i>1.69%</i>	<i>1.67%</i>	<i>1.64%</i>

Parkings de surface

Parkings et horodateurs pour artisans (usage professionnel)

Carnet de 25 tickets	54.00	55.00	55.00	56.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.89%</i>	<i>1.85%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.82%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Droits de terrasses

Forfait annuel par m² (ce forfait n'inclut pas la présence éventuelle de présentoirs, effigies, pré-enseignes mobiles ou distributeurs de boissons. etc ...)

1ère Catégorie (Hyper Centre)

Terrasse ouverte	36.10	36.50	36.90	37.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.08%</i>
Terrasse semi-fermée	73.00	73.70	74.50	75.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.11%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.07%</i>
Terrasse fermée	100.60	101.60	102.60	103.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>

2ème Catégorie (Boulevards extérieurs)

Terrasse ouverte	20.20	20.40	20.60	20.80
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>
Terrasse semi-fermée	40.30	40.70	41.10	41.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>
Terrasse fermée	56.60	57.20	57.70	58.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.06%</i>	<i>0.87%</i>	<i>1.04%</i>

3ème Catégorie (Autres voies)

Terrasse ouverte	13.85	14.00	14.15	14.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.06%</i>
Terrasse semi-fermée	26.95	27.25	27.55	27.85
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.13%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.09%</i>
Terrasse fermée	38.80	39.20	39.60	40.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>

Présentoirs

Présentoirs, cartes postales, journaux, menus, effigies, pré-enseignes mobiles

Payable annuellement et par mobilier	40.70	41.10	41.50	41.95
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.08%</i>

Etalages (payable annuellement)

Minimum 4 m ² (forfait)	100.60	101.60	102.60	103.65
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>1.02%</i>
Par m ² supplémentaire	24.25	24.50	24.75	25.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

STATIONNEMENTS de SURFACE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

HORODATEURS

1 ^{ère} demi-heure de stationnement de surface (une fois le matin une fois l'après-midi)	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Ensemble des zones payantes			2.40€/heure les 3 premières heures	2.40€/heure les 3 premières heures
Tarif horaire de référence	2.30	2.40	15 mn sup à 8,80 €	15 mn sup à 8,80 €
Durée limitée à 3 heures 30			15mn sup à 14€	15mn sup à 14€
	<i>Variation annuelle en %</i>	4.55%	4.35%	

Forfait Post Stationnement			30.00 €	30.00 €
----------------------------	--	--	---------	---------

Si paiement stationnement par Pay By Phone	
<i>Coût du service</i>	<i>Gratuit usager</i>
<i>Option SMS</i>	<i>0.125 HT SOIT 0.15 € TTC par SMS*</i>

* cette somme est débitée du compte bancaire de l'utilisateur du service Pay By Phone et n'est pas perçue au profit de la collectivité

STATIONNEMENT RESIDENTIEL

1 ^{er} et deuxième véhicule	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
--------------------------------------	---------	---------	---------	---------

NOTA : une convention pour compte de tiers a été présentée au Conseil municipal du 13 décembre 2018 et permet à la société Mobile Payment Services SAS de rembourser des usagers en cas d'erreur de saisie (avenant n°1).

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

TAXIS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Occupation du domaine public pour l'exercice de la profession -- par véhicule et par jour	0.21	0.22	0.50	0.51
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>5.00%</i>	<i>4.76%</i>	<i>127.27%</i>	<i>2.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

PARKINGS

Désignation du tarif / Date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	-------------

Parking 24 rue du Repos

Garages forfait mensuel HT	41.67 €	42.49 €	43.17 €
TTC tva à 20%	50.00 €	50.99 €	51.80 €
Variation en %		1.98%	1.59%

Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	41.67 €	42.49 €	43.17 €
TTC tva à 20%	50.00 €	50.99 €	51.80 €
Variation en %		1.98%	1.59%

Parking Mail des Petits Clos

Emplacement forfait mensuel HT hors charges	20.83 €	21.24 €	21.58 €
TTC tva à 20%	25.00 €	25.49 €	25.90 €
Variation en %		1.96%	1.61%

Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	20.83 €	21.24 €	21.58 €
TTC tva à 20%	25.00 €	25.49 €	25.90 €
Variation en %		1.96%	1.61%

Box forfait mensuel HT hors charges	33.33 €	33.99 €	34.53 €
TTC tva à 20%	40.00 €	40.79 €	41.44 €
Variation en %		1.98%	1.59%

Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	33.33 €	33.99 €	34.53 €
TTC tva à 20%	40.00 €	40.79 €	41.44 €
Variation en %		1.98%	1.59%

Tarifs révisables annuellement

Base de révision à compter du 1er janvier 2019 :

Indice retenu pour la révision	Coût de la construction (ICC) publié sur www.insee.fr	
Trimestre de référence	moyenne des 3e et 4e trimestres n-2 et 1er et 2e trimestres n-1	
Indice 2018	1650.5	
Indice 2019	1676.75	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

PARKINGS

Désignation du tarif / Date d'effet	du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020
-------------------------------------	---	---	---	---

1. PARKING SOUTERRAIN DE LA RESIDENCE MONTPENSIER

Locations

Révision du loyer : selon l'indexation fixée par la délibération 09/111 du 28 Mai 2009

Télécommande d'accès - cautionnement	65.00 €	65.00 €	65.00 €	65.00 €
Variation en %		0.00%	0%	0%

2. PARKING DU MAIL

Locations

Révision du loyer : selon l'indexation fixée par la délibération 12/157 du 28 juin 2012

Carte de parking en cas de perte ou vol(HT)	46.57 €	47.00 €	47.00 €	47.00 €
Variation en %		0.92%	0.00%	0%

NB : Pour les parkings liés à la Délégation de Service Public (DSP) "Parcs de Stationnement souterrain", les tarifs 2019 sont indiqués dans l'avenant n°6 présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 13/12/2018.

DEPOTS SAUVAGES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019*
1) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, qui résultent de l'abandon de tout petit déchet (il s'agit par exemple de bouteilles, boîtes de conserve, emballage divers, papiers, contenu de cendriers) :	Part fixe de 25 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 25,25 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)
2) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, qui résultent de salissures par une personne et par une chose (il s'agit par ex de la vidange dans les caniveaux, l'abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidanges, béton, mortier, produits toxiques divers...) :	Part fixe de 80 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)	Part fixe de 80,80 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)
3) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite au dépôt, en dehors des périodes autorisées, de sacs ou récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale et habituelle des ménages et des déchets industriels et commeciaux assimilés à des déchets ménagers :	Part fixe de 50 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 50,50 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)
4) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite à l'abandon, de sacs, récipients, objets et déchets non destinés à la collecte ordinaire tels que frigos, bidets, vieux matelats et autres objets encombrants, gros emballages, matériaux amiantés... :	Part fixe de 250 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fouriture, transport et traitement des déchets)	Part fixe de 252,50 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fouriture, transport et traitement des déchets)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

LOCATION DE STANDS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018*	Tarif 2019*
location de stands pour durée manifestation soit 2 jours	54.00	55.00	56.00	57.00
<i>Variation annuelle en %</i>		<i>1.85%</i>	<i>1.82%</i>	<i>1.79%</i>

En raison de la mobilisation de l'équipe lors de la manifestation, la location est accordée gratuitement à la Croix rouge

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

JALONNEMENT

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Fourniture des supports, pose et dépose d'un fléchage complet (19 supports) ; frais de lettrage en sus	1 361.00	1 374.00	1 388.00	1 401.88
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.04%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.00%</i>
B Fourniture de support, pose et dépose d'un fléchage réduit - la flèche ; frais de lettrage en sus	72.00	73.00	74.00	74.74
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.41%</i>	<i>1.39%</i>	<i>1.37%</i>	<i>1.00%</i>
C Pose et dépose d'un jalonnement complet	692.00	699.00	706.00	713.06
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.00%</i>
D Pose et dépose d'un jalonnement "réduit"; la flèche	36.50	37.00	38.00	38.38
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.37%</i>	<i>2.70%</i>	<i>1.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

FÊTE FORAINE

Désignation du tarif / date d'effet		Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
	Unité				
Droit de place métier	m ² pour toute la durée de la manifestation	5.70 €	5.75 €	5.80 €	5.85 €
	Variation annuelle en %	0.88%	0.88%	0.87%	0.86%
Branchement électrique tri ou mono métier	forfait manifestation	99.90 €	100.90 €	101.90 €	102.90 €
	Variation annuelle en %	1.01%	1.00%	0.99%	0.98%
Consommation mono 15 A métier	jour	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.25 €
	Variation annuelle en %	1.23%	1.22%	1.20%	1.19%
Consommation mono 30 A métier	jour	7.70 €	7.80 €	7.90 €	8.00 €
	Variation annuelle en %	1.32%	1.30%	1.28%	1.27%
Consommation mono 80 A métier	jour	14.60 €	14.75 €	14.90 €	15.05 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%
Consommation tri 15 A métier	jour	8.50 €	8.60 €	8.70 €	8.80 €
	Variation annuelle en %	1.19%	1.18%	1.16%	1.15%
Consommation tri 20 A métier	jour	11.80 €	11.95 €	12.10 €	12.20 €
	Variation annuelle en %	1.29%	1.27%	1.26%	0.83%
Consommation tri 30 A métier	jour	19.50 €	19.70 €	19.90 €	20.10 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%
Consommation tri 50 A métier	jour	22.70 €	22.95 €	23.20 €	23.45 €
	Variation annuelle en %	1.11%	1.10%	1.09%	1.08%
Consommation tri 60 A métier	jour	38.90 €	39.30 €	39.70 €	40.10 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%
Consommation tri 80 A métier	jour	63.35 €	64.00 €	64.65 €	65.30 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%
Droit de place caravane d'habitation	jour	10.20 €	10.30 €	10.40 €	10.50 €
	Variation annuelle en %	0.99%	0.98%	0.97%	0.96%
Branchement eau caravane d'habitation	forfait manifestation	25.00 €	25.25 €	25.50 €	26.75 €
	Variation annuelle en %	1.01%	1.00%	0.99%	4.90%
Consommation électrique caravane d'habitation	jour	4.05 €	4.10 €	4.15 €	4.20 €
	Variation annuelle en %	1.25%	1.23%	1.22%	1.20%
Consommation eau caravane d'habitation	jour	3.60 €	3.65 €	3.70 €	3.75 €
	Variation annuelle en %	1.41%	1.39%	1.37%	1.35%
Consommation eau/électricité 15 M/caravane/jour	jour	8.40 €	8.50 €	8.60 €	8.70 €
	Variation annuelle en %	1.20%	1.19%	1.18%	1.16%

A compter de la délibération 09/65 du 26 mars 2009 : les tarifs "caravanes d'habitation" (droit de place, branchements et consommations) sont étendus à l'ensemble des forains autorisés à stationner sur le site de Chartrexp

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

ARTHOTEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
Prêt aux particuliers (1 œuvre pendant un mois)	10.00	10.00	10.00	10.00
Prêt aux institutions et aux entreprises (abonnement annuel permettant d'emprunter simultanément 3 œuvres tous les deux mois)	180.00	180.00	180.00	180.00
Prêt aux institutions et aux entreprises (sans abonnement pour 1 œuvre tous les 2 mois)	20.00	20.00	20.00	20.00
Prêt aux Etablissements scolaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

MAISON de l'ARCHEOLOGIE

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020
-------------------------------------	---	---	---	---

1-Visite guidée ou conférence pour les groupes non scolaires

Chartres et Agglomération de Chartres métropole

l'heure	45.70 €	46.00 €	46.40 €	47.00 €
---------	---------	---------	---------	---------

Hors agglomération de Chartres métropole

l'heure	50.20 €	50.70 €	51.20 €	
---------	---------	---------	---------	--

2- Atelier pédagogique***Périodes scolaires :**

La gratuité est accordée :

Groupes, encadrants : activités proposées par la Ville et le CCAS

Ecoles Chartraises

Ecoles Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres) :

tarif groupe / 1 heure	12.10 €	12.20 €	12.30 €	
tarif groupe / 2 heures	18.20 €	18.40 €	18.60 €	
tarif groupe / demi-journée	24.20 €	24.40 €	24.60 €	25.00 €
tarif groupe / journée	37.40 €	37.70 €	38.00 €	40.00 €

Ecoles Hors Agglomération de Chartres métropole :

tarif groupe / 1 heure	13.30 €	13.40 €	13.50 €	
tarif groupe / 2 heures	20.00 €	20.20 €	20.40 €	
tarif groupe / demi-journée	26.70 €	27.00 €	27.20 €	
tarif groupe / journée	41.10 €	41.50 €	41.90 €	

Majoration en cas de déplacement (par km)

si déplacement dans la limite des villes de l'Agglomération	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
si déplacement hors limite des villes de l'Agglomération et < à 25 km	11.60 €	11.70 €	11.80 €	
si déplacement > à 25 km	17.20 €	17.40 €	17.60 €	

*** Hors périodes scolaires :****Chartres**

Tarif individuel/jour	9.10 €	9.20 €	9.30 €	10.00 €
Tarif individuel/demi-journée	4.50 €	4.50 €	4.50 €	5.00 €
Tarif individuel/ 2 heures	2.50 €	2.50 €	2.50 €	
Tarif individuel/ 3heures	3.50 €	3.50 €	3.50 €	

Agglomération de Chartres métropole Hors Chartres

Tarif individuel/jour	12.10 €	12.20 €	12.30 €	13.00 €
Tarif individuel/demi-journée	6.10 €	6.10 €	6.20 €	7.00 €
Tarif individuel/ 2 heures	3.00 €	3.00 €	3.00 €	
Tarif individuel/ 3heures	4.50 €	4.50 €	4.50 €	

Hors Agglomération de Chartres métropole

Tarif individuel/jour	13.30 €	13.40 €	13.50 €	15.00 €
Tarif individuel/demi-journée	6.70 €	6.70 €	6.80 €	10.00 €
Tarif individuel/ 2 heures	3.30 €	3.30 €	3.30 €	
Tarif individuel/ 3heures	5.00 €	5.00 €	5.00 €	

3- Cautions pour prêts

Malette préhistoire	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Malette " la domus des Epars"	150.00 €	150.00 €	150.00 €	150.00 €
remboursement des objets non rendus	au prix du marché	au prix du marché	au prix du marché	au prix du marché
autres prêts (dossiers pédagogiques)	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Panneaux "A la recherche des mottes cadastrales"	1 650.00 €	1 650.00 €	1 650.00 €	1 650.00 €
Maquette "Reproduction d'un motte cadastrale"	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €

4- Stages adultes

Dans la peau d'un archéologue		8.00 €	20.00 €
-------------------------------	--	--------	---------

MEDIATHEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Abonnement annuelChartres et agglomération de Chartres métropole

Plein tarif	10.00	10.00	10.00	10.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif réduit	5.00	5.00	5.00	5.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif Famille	15.00	15.00	15.00	15.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Hors agglomération de Chartres métropole

Plein tarif	20.00	20.00	20.00	20.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif réduit	10.00	10.00	10.00	10.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif Famille	30.00	30.00	30.00	30.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Tarif réduit :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Étudiants

Tarif famille : à partir d'un adulte et un enfantGratuité :

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis de la Médiathèque (délibération 2015/27)

Membres de la Société archéologique d'Eure et Loir (délibération 2015/27)

Remplacement de cartes perdues	1.50	2.00	2.00	2.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>50.00%</i>	<i>33.33%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Prêt entre bibliothèques

frais de réexpédition - par document	6.30	6.50	7.00	7.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.61%</i>	<i>3.17%</i>	<i>7.69%</i>	<i>0.00%</i>

MEDIATHEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.

Reproduction des documents manuscrits et document iconographiques

Publication non commerciale (mémoire, thèse, ...)

Publication commerciale (par document reproduit)

Edition de livres à partir des fonds patrimoniaux de la médiathèque

Document couleur	80.00	80.00	80.00	81.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>

Document noir et blanc	36.00	36.00	36.00	37.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.78%</i>

Edition sur support audiovisuel :

Par vue reproduite (télévision, DVD, internet)	80.00	80.00	80.00	81.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>

Edition de cartes postales, cartons d'invitation, calendriers, agendas, cartes de vœux, programmes

Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	130.00	130.00	130.00	130.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Tirages de plus de 1000 exemplaires	160.00	160.00	160.00	160.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Affiches, posters, estampes

Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	240.00	240.00	240.00	240.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Tirages de plus de 1000 exemplaires	320.00	320.00	320.00	320.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Remboursement des ouvrages non rendus

Forfait de relance (après courrier de relance, au stade du titre de recettes)	50.00	50.00	51.00	52.00
		<i>0.00%</i>	<i>2.00%</i>	<i>1.96%</i>

Montant par document (livre, partition, revue, CD, hors DVD)	au prix du marché
--	-------------------

Montant par DVD	42.00	43.00	44.00	44.00
<i>Variation annuelle en %</i>		<i>2.38%</i>	<i>2.33%</i>	<i>0.00%</i>

Montant par boîtier DVD	1.60	1.60	1.70	1.80
		<i>0.00%</i>	<i>6.25%</i>	<i>5.88%</i>

Sacs

Unité			0.50	0.50
				<i>0.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

MUSEES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions permanentes

gratuit	gratuit
---------	---------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions temporaires

B	Plein tarif	3.40	3.40	5.00	5.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	47.06%	0.00%
G	Tarif réduit	1.70	1.70	2.50	2.50
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	47.06%	0.00%

Musée des Beaux Arts - Carte MUSE

B	Plein tarif - accès illimité au titulaire - validité de 2 mois	5.00	5.00	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		
G	Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte MUSE	1.70	1.70	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		

Maison Picassiette - droit d'entrée

B	Plein tarif	5.60	5.60	6.00	6.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	7.14%	0.00%
A	Tarif réduit	2.80	2.80	3.00	3.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	7.14%	0.00%

Picassiette - Carte ISIDORE

B	Plein tarif - accès illimité au titulaire - saison d'ouverture annuelle	15.00	15.00	15.00	15.00
	Variation annuelle en %				0.00%
G	Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte ISIDORE	2.80	2.80	3.00	3.00
	Variation annuelle en %		0.00%	7.14%	0.00%

Musée des Beaux Arts et Maison Picassiette - billet jumelé exposition au musée

D	Plein tarif	7.50	7.50	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		
E	Tarif réduit	3.75	3.75	suppression	suppression
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%		

Vente de cartes postales - Musée des Beaux-Arts

	Cartes en noir et blanc	0.20	0.20	0.20	0.20
	Cartes en couleur	0.60	0.60	0.60	0.60
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Vente de cartes postales - Maison Picassiette

	Cartes postales		0.70	0.70	0.70
	Variation annuelle en %			0.00%	0.00%

Frais de port par catalogue

	France métropolitaine	6.00	6.00	6.00	6.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
	France Dom -Tom et étranger	12.00	12.00	12.00	12.00
	Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Musée des Beaux Arts

L'entrée gratuite aux expositions temporaires est accordée :

Ensemble des visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf juillet et août
- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis du Musée de Chartres

Donateurs

Membres de l'ICOM

Etudiants

Etudiants en Arts

Guides, Conférenciers

Le tarif réduit aux expositions temporaires est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Etudiants

Maison Picassiette

L'entrée gratuite est accordée aux :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Etudiants

Le tarif réduit est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Etudiants

CONSERVATOIRE de MUSIQUE et de DANSE

TAIS de DOSSIER

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Par élève	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €

les frais de dossiers ne sont pas remboursés une fois le dossier ouvert
 Les prestations considérées comme gratuites ne donnent pas lieu à versement de frais de dossier :

2- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES CHARTRAINS, des ELEVES en CLASSE HORAIRE AMENAGE INSTRUMENTAL OU VOCAL OU DANSE

(en euros)

	2016/2017	2016/2017	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020
CURSUS -18 ANS ET ETUDIANTS	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire
Taux d'effort	18%	24%	18%	24%	18%	24%	19%	25%
Tarif minimum	175	178	177	180	179	182	181	184
Tarif maximum	263	266	265	268	268	271	271	274
CURSUS -ADULTES	Musique et Danse	Musique et Danse	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire
Taux d'effort	24%	30%	24%	30%	24%	30%	25%	31%
Tarif minimum	271	287	273	289	276	292	279	295
Tarif maximum	406	429	410	433	414	437	419	442

Les élèves inscrits dans le cadre du dispositif "jeunes talents" bénéficient de la gratuité totale des études conformément à la délibération du 23 septembre 2010

Harmonie :

Il est précisé que les membres de l'orchestre d'Harmonie de Chartres qui participent aux cérémonies officielles municipales (défilés, inaugurations, 14 juillet etc...) sont exemptés de droits de scolarité au conservatoire de Musique et de Danse pour l'instrument pratiqué au sein de l'Harmonie, sur présentation de l'attestation trimestrielle signée par le Chef d'Orchestre.

Pour les droits annuels de scolarité des élèves chartains et des élèves en classe horaire aménagée instrumental ou vocal :

Réduction de 10% aux familles de 3 enfants et plus (sur présentation de l'avis d'imposition)

QUOTIENT = revenus fiscaux avant abattements suivant dernier avis d'imposition connu + Prestations familiales) 12 mois / nombre de parts
Nombre de parts : Couple : 2 Parent isolé (célibataire, divorcée, veuf(ve)) : 2 Part par enfant : 1 Part d'un enfant ou adulte handicapé : 2
TARIF = QUOTIENT X TAUX D EFFORT

3- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES de l'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE (HORS CHARTRES)

(en euros)

	2016/2017	2016/2017	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020
	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire
Cursus -18 ans et étudiants	396	417	400	421	404	425	409	430
Cursus Adultes	566	613	571	619	577	625	583	632

4- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES HORS AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

(en euros)

	2016/2017	2016/2017	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	proposition tarifs 2019/2020 par le service	proposition tarifs 2019/2020 par le service
	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire	Musique et Danse	Cursus supplémentaire
Cursus -18 ans et étudiants	436	459	440	463	444	468	449	473
Cursus Adultes	622	674	628	680	634	689	641	696

5- DROITS ANNUELS DISCIPLINE d'ENSEMBLE (VOCAUX ET INSTRUMENTAUX) et DISCIPLINE SEULE (éveil, initiation, MAO, écritures, culture musicale, option danse contemporaine)

(en euros)

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Elèves chartains -18 ans et étudiants	73	74	75	76
Elèves chartains adultes	97	98	99	100
Elèves Agglomération (hors Chartres) -18 ans et étudiants	113	114	115	117
Elèves Agglomération (hors Chartres) Adultes	141	142	143	145
Elèves Hors Agglomération - -18 ans et étudiants	124	125	126	128
Elèves Hors Agglomération - Adultes	156	157	159	161

6- TARIFS des LOCATIONS d'INSTRUMENTS

(en euros)

	2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020	
	Tarif annuel payable en 3 fois		Tarif annuel payable en 3 fois		Tarif annuel payable en 3 fois		Tarif annuel payable en 3 fois	
	Elèves chartains	Elèves non chartains	Elèves chartains	Elèves non chartains	Elèves chartains	Elèves non chartains	Elèves chartains	Elèves non chartains
Année découverte					gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
1ère année de cursus	61	113	61	114	63	115	64	117
2ème année de cursus	242	424	244	428	83	150	84	152
3ème année de cursus	364	566	367	571	125	225	127	228
4ème année de cursus et suivantes *	485	707	489	714	250	450	26	455

* les locations d'instruments à partir de la 4ème année ne sont accordées qu'à titre exceptionnel

ECOLE des SPORTS

Désignation du tarif / date d'effet	Au 1er septembre 2016	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018	Au 1er septembre 2019
-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

1 cycle annuel

Chartrains	28.60 €	28.90 €	29.20 €	29.50 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.06%</i>	<i>1.05%</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>
Non Chartrains	41.40 €	41.80 €	42.20 €	42.60 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>	<i>0.95%</i>

2 cycles annuels

Chartrains	40.10 €	40.50 €	40.90 €	41.30 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>
Non Chartrains	55.00 €	55.60 €	56.20 €	56.80 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>

Adultes loisirs- tarifs annuels

Chartrains	69.60 €	70.30 €	71.00 €	71.70 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>
Non Chartrains	79.30 €	80.10 €	80.90 €	81.70 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>

Adultes loisirs- tarifs trimestriels

Chartrains	23.20 €	23.40 €	23.60 €	23.80 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>0.87%</i>	<i>0.86%</i>	<i>0.85%</i>	<i>0.85%</i>
Non Chartrains	26.50 €	26.80 €	27.10 €	27.40 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.15%</i>	<i>1.13%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>

GYMNASTIQUE dans les MAISONS pour TOUS

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er septembre 2016 au 31 août 2017	du 1er septembre 2017 au 31 août 2018	du 1er septembre 2018 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
-------------------------------------	---	---	---	---

TARIFS TRIMESTRIELS

Chartres	44.00 €	44.50 €	45.00 €	45.50 €
<i>Variation en %</i>		<i>1.14%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>
Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres)	48.50 €	49.00 €	49.50 €	50.00 €
<i>Variation en %</i>		<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Désignation du tarif	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
----------------------	------------	------------	------------	-------------

Gymnase

L'heure d'utilisation	15.65	14.58	14.68	14.68
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.29%</i>	<i>-6.84%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.00%</i>

Salle spécialisée

L'heure d'utilisation	4.25	3.97	4.00	4.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.19%</i>	<i>-6.59%</i>	<i>0.76%</i>	<i>0.00%</i>

Stade complet

L'heure d'utilisation	17.15	15.90	16.01	16.01
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.48%</i>	<i>-7.29%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

LOCATION des MAISONS pour TOUS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Frais d'assurances

Les salles municipales sont mises à disposition temporairement aux utilisateurs.
Ceux-ci doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les biens qui leur sont propres.
Les frais d'assurances concernant la ville ne couvrant que le bien immobilier de celle-ci.

Ces frais d'assurances, compris dans le prix de location, sont fixés à :	27.50	27.50	27.78	28.05
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	1.02%	

Par ailleurs l'éventuelle gratuité des salles, n'entraîne pas l'exonération de ces frais si une attestation n'est pas fournie.

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions à compter du 1^{er} janvier 2012 : le tarif appliqué sera le tarif en vigueur à la date effective de réservation

Salles à vocation sociale et associative : unité de location - le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée et le soir en semaine à partir de 18 heures (tarifs hors associations)

MPT des Hauts de Chartres

Le week-end - Tarif HT	297.50	300.00	303.33	306.33
T.T.C. (TVA de 20 %)	357.00	360.00	364.00	367.60
<i>Variation annuelle en %</i>	2.00%	0.84%	1.11%	

MPT des Petits clos**MPT des Comtesses****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)**

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	254.17	255.00	257.92	260.50
T.T.C. (TVA de 20 %)	305.00	306.00	309.50	312.60
<i>Variation annuelle en %</i>	1.67%	0.33%	1.14%	

MPT des Hauts de Chartres**MPT des Petits clos****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)**

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	104.17	105.21	106.67	107.75
T.T.C. (TVA de 20 %)	125.00	126.25	128.00	129.30
<i>Variation annuelle en %</i>	2.05%	1.00%	1.39%	

MPT Saint-Chéron**MPT des Hauts de Chartres****MPT Pont Neuf****MPT des Petits clos****MPT Bel-Air****MPT des Comtesses****Maison des Abbayes de Saint-Brice**

Le soir en semaine à partir de 18 Heures jusqu'à 24 heures - Tarif HT	20.08	21.00	21.67	21.87
T.T.C. (TVA de 20 %)	24.10	25.20	26.00	26.25
<i>Variation annuelle en %</i>	2.08%	4.58%	3.17%	

Salles à vocation sociale et associative : unité de location - le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée
Tarifs réservés aux associations

MPT des Hauts de Chartres

Le week-end - Tarif HT	127.50	129.00	130.42	131.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	153.00	154.80	156.50	158.00
<i>Variation annuelle en %</i>	2.00%	1.18%	1.10%	

MPT des Hauts de Chartres**MPT des Petits clos****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)****MPT des Comtesses**

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	44.67	45.00	45.83	46.25
T.T.C. (TVA de 20 %)	53.60	54.00	55.00	55.56
<i>Variation annuelle en %</i>	2.10%	0.74%	1.85%	

MPT des Petits clos**MPT des Comtesses****MPT de Rechèvres "La Cité"**

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	85.00	86.00	87.08	87.92
T.T.C. (TVA de 20 %)	102.00	103.20	104.50	105.50
<i>Variation annuelle en %</i>	2.00%	1.18%	1.26%	

Caution pour ménage non réalisé quelquesoit la MPT				66.67
T.T.C. (TVA de 20 %)				80.00

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

LOCATION de SALLES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

Salles à vocation générale : unité de location - la journée (24 heures)

Le jour supplémentaire de location sera facturé 25 % du tarif de la première journée

Collégiale Saint André

Manifestation sans recette - Tarif HT	338.25	338.25	341.67	341.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	405.90	405.90	410.00	410.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.01%</i>	<i>0.00%</i>
Manifestation avec recette - Tarif HT	685.33	685.33	700.00	700.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	822.40	822.40	840.00	840.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.14%</i>	<i>0.00%</i>

Pour les associations ou organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : exonération

Auditorium de la médiathèque - unité de location - l'heure

Tarif horaire - Tarif HT	61.67	62.50	66.67	66.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	73.00	75.00	80.00	80.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.38%</i>	<i>1.35%</i>	<i>6.67%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif horaire au-delà de 19 heures - Tarif HT	113.33	116.67	125.00	125.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	136.00	140.00	150.00	150.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.74%</i>	<i>2.95%</i>	<i>7.14%</i>	
Remise en état si dégradation			au coût réel	

Pour les associations ou organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : exonération

Salle DOUSSINEAU

(comprend la salle, ses équipements et un régisseur)

Tarif de location - aux coopératives scolaires chartraines - Tarif HT	100.00	100.00	100.00	100.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	120.00	120.00	120.00	120.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	
Tarif de location - aux associations chartraines - Tarif HT	100.00	100.00	100.00	100.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	120.00	120.00	120.00	120.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	

Pour une location à la demi-journée (associations et coopératives des écoles uniquement) le tarif à appliquer par utilisateur sera de 50% du prix proposé ci-dessus. Si la salle ne trouve pas d'occupant supplémentaire (le matin ou l'après midi), le tarif appliqué est celui de la journée.

Tarif de location - aux entreprises - Tarif HT	500.00	500.00	500.00	500.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	600.00	600.00	600.00	600.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

RESTAURATION SCOLAIRE**I - Enfants de Chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)**

Repas pris régulièrement:

Tarif dégressif:	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
Taux d'effort	0.44%	0.47%	0.44%	0.47%	0.455%	0.48%	0.455%	0.48%
Tarif maximum	0.72 €	0.76 €	0.73 €	0.77 €	0.74 €	0.78 €	0.75 €	0.79 €
Tarif minimum	3.87 €	4.08 €	3.91 €	4.13 €	3.95 €	4.17 €	3.99 €	4.21 €

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

Tarif repas pris occasionnellement et tickets enfants non sédentaires	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
	4.75 €	5.01 €	4.80 €	5.06 €	4.85 €	5.12 €	4.90 €	5.17 €

II - Enfants de Chartres ULIS, CHAD et CHAM - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement:

Tarif dégressif:	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
Taux d'effort	0.47%	0.50%	0.47%	0.50%	0.48%	0.51%	0.48%	0.51%
Tarif minimum	0.76 €	0.80 €	0.77 €	0.81 €	0.78 €	0.82 €	0.79 €	0.83 €
Tarif maximum	4.15 €	4.38 €	4.19 €	4.42 €	4.23 €	4.46 €	4.27 €	4.50 €

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

Tarif repas pris occasionnellement et tickets enfants non sédentaires	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
	5.08 €	5.36 €	5.13 €	5.41 €	5.18 €	5.46 €	5.23 €	5.52 €

III - Enfants hors chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
	5.53 €	5.83 €	5.59 €	5.90 €	5.65 €	5.96 €	5.71 €	6.02 €
Repas pris occasionnellement	5.87 €	6.19 €	5.93 €	6.26 €	5.99 €	6.32 €	6.05 €	6.38 €

IV - Enfants hors chartres - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
	5.95 €	6.28 €	6.01 €	6.34 €	6.07 €	6.40 €	6.13 €	6.47 €
Repas pris occasionnellement	6.32 €	6.67 €	6.38 €	6.73 €	6.44 €	6.79 €	6.50 €	6.86 €

V - Enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé

Enfants allergiques alimentaires pour lesquels le repas ne peut être proposé par le prestataire

Réduction de 50% sur le tarif en vigueur pour l'enfant

RESTAURATION SCOLAIRE**VI - Autres tarifs**

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)	HT	TTC (TVA à 5,50 %)
Adultes	5.10 €	5.38 €	5.15 €	5.43 €	5.20 €	5.49 €	5.25 €	5.54 €
Instituteurs surveillants	3.77 €	3.98 €	3.81 €	4.02 €	3.85 €	4.06 €	3.89 €	4.10 €
Adultes CLSH (ADPEPEL)	4.57 €	4.82 €	4.62 €	4.87 €	4.67 €	4.93 €	4.72 €	4.98 €
Groupes scolaires extérieurs occasionnels	7.19 €	7.59 €	7.26 €	7.66 €	7.33 €	7.74 €	7.40 €	7.81 €

Rappel pour les familles chartraines

Quotient =
Revenus annuels (Traitements et salaires des personnes du foyer avant toutes déductions)

+ Autres revenus imposables
+ Pensions reçues
- Pensions versées
- Frais de garde (pour les enfants de moins de 7 ans)
+ Prestations familiales de l'année n-1
/ 12 mois / nombre de parts

Nombre de parts:

Couple: 2

Parent isolé (célibataire, divorcé (e), veuf (ve) : 2

Part d'un enfant ou adulte handicapé: 2

TARIF = QUOTIENT x TAUX D'EFFORT

VII - Déductions appliquées

Hospitalisation de l'enfant à partir du 1^{er} jour avec certificat médical transmis dans les 48h qui suivent le premier jour d'absence

Maladie supérieure à 3 jours justifiée par le médecin de famille par un certificat médical et transmis dans les 48h après le premier jour d'absence.

Mouvements de grève ou incident pouvant entraîner la fermeture de l'école

VIII - Retards

Pour tout départ de l'enfant après la fin de l'étude surveillée, une redevance de 10 € sera demandée pour tout quart d'heure de retard entamé.

SINISTRE

Désignation du tarif

Remise en état au coût réel de la réparation

Part fixe à 50 euros et part variable au coût réel

COMPOSITION FLORALE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019*
--	-------------------	--------------------

Réalisation d'une composition florale

Au coût réel (main d'œuvre, fourniture et transport)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

INTERVENTIONS des SERVICES TECHNIQUES

Désignation du tarif	Coût horaire TTC 2018	Coût horaire TTC 2019*
Balayeuse	36.69 €	37.06 €
Briine	1.60 €	1.62 €
Bétonnière	4.19 €	4.23 €
Carotteuse	21.49 €	21.70 €
Chariot élévateur	6.19 €	6.25 €
Compresseur	6.71 €	6.78 €
Cylindre	5.02 €	5.07 €
Décapeuse thermique	26.16 €	26.42 €
Effaceuse	31.72 €	32.04 €
Engin de levage	19.10 €	19.29 €
Engin de terrassement	17.89 €	18.07 €
Fourgonnette	1.88 €	1.90 €
Gros utilitaire moins de 3.5 tonnes	3.67 €	3.71 €
Groupe électrogène	4.19 €	4.23 €
Kärcher	4.19 €	4.23 €
Laveuse	17.75 €	17.93 €
Marteau électrique	4.19 €	4.23 €
Matériel électro portatif	5.36 €	5.41 €
Micro tracteur	5.36 €	5.41 €
Mini pelle	4.54 €	4.59 €
Nacelle	10.28 €	10.38 €
PL de moins de 12.5 tonnes	9.18 €	9.27 €
PL de plus de 12.5 tonnes	10.47 €	10.57 €
Plaque vibrante	3.68 €	3.72 €
Pose bordures	6.71 €	6.78 €
Poste à souder	6.71 €	6.78 €
Saleuse	16.76 €	16.93 €
Scie enrobés	6.71 €	6.78 €
Scie Eurocoup	4.19 €	4.23 €
Scie matériaux	10.06 €	10.16 €
Tondeuse autoportée	9.26 €	9.35 €
Tondeuse tractée	1.09 €	1.10 €
Traceuse	7.38 €	7.45 €
Tracteur	9.00 €	9.09 €

Désignation du tarif	Coût horaire TTC 2018	Coût horaire TTC 2019*
Absorbant (le sac)	11.58 €	11.70 €
Agent de maîtrise d'astreinte de jour	35.00 €	35.35 €
Agent de maîtrise d'astreinte de nuit	70.00 €	70.70 €
Agent technique d'astreinte de jour	28.00 €	28.28 €
Agent technique d'astreinte de nuit	56.00 €	56.56 €

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2019

ANNEXE

Redevance d'occupation du domaine public : chantier pour les réseaux des occupants de droit (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)

Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (redevance annuelle)	PR'T= 0,35 euro x LT
Travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (redevance annuelle)	R'D = PRD/10
Travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (redevance annuelle)	PR'= 0,35x L

Avec

PR T= 0,35x LT

Où : PR T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PR D=PRD/10

Où :

PR D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. » ;

PR = 0,35x L

« Ou :

« PR, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Redevance d'occupation du domaine public : chantier pour les réseaux soumis à permission de voirie

Travaux sur des ouvrages des réseaux de réseaux divers (redevance annuelle).	P= 0,35 euro x L
--	------------------

Ces tarifs sont obligatoirement liés à une permission de voirie. Ils comprennent les occupations de stockage contiguë à la tranchée dans la limite de 2 m² par ml de réseau et 30 m² de base vie, pour des emprises supérieures le tarif de palissade est appliqué. « P », exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau. « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des linéaires de réseaux installés ou remplacés sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.